

DÉCISION N° : 2004-MC-1102

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 627023

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE

TOROS Growth and Income Trust

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 1er avril 2004.

L'Agence nationale d'encadrement du
secteur financier (aussi connue sous le nom
« Autorité des marchés financiers »),

Le 1er avril 2004

Date du visa

(s) Marie-Christine Barrette

Marie -Christine Barrette
Chef du Service du financement des
sociétés

/ale